

République Française

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2019

Date de
convocation :
28/08/2019

En exercice 33
Présents : 25
Votants : 27
Le quorum est atteint

L'an deux mille dix-neuf et le 03 SEPTEMBRE à 19 h 00 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYPRIEN, dûment convoqué le 28 AOUT 2019 s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie prévue à cet effet, sous la Présidence de M. Thierry DEL POSO

PRESENTS – M. Thierry DEL POSO - Mme Nathalie PINEAU - Mme Marie-Thérèse NEGRE - M. Thierry LOPEZ - Mme Pascale GUICHARD - M. Dominique ANDRAULT - Mme Marie-Claude DUCASSY-PADROS – M. Jean GAUZE - M. Loïc GARRIDO - Mme Claudette DELORY - M. Jean ROMEO - Mme Marie-Reine GILLES-BOSCHER - M. Jacques FIGUERAS - Mme Amparine BERGES - M. Frédéric BERLIAT - Mme Stéphanie MARGAIL - Mme Odile ROUSSEL - - M. Patrick BRUZI - M. Damien BRINSTER - M. Jean-Claude MONTES – Mme Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ – M. Franck ANTOINE - Mme Claudette GUIRAUD –M. Pierre ROSSIGNOL - Mme Janine CARBONELL- BORNAY–

POUVOIRS :

Mme Blandine MALAGIES à Mme Claudette DELORY

Mme Josette BOTELLA à Mme Pascale GUICHARD

ABSENT(S): - M. Thierry SIRVENTE - Mme Danièle COSTA - M. Henri BENKEMOUN
M. Stéphane CALVO - M. Olivier OLIBEAU - Mme Manon GODAIL

M. Frédéric BERLIAT est désigné(e) secrétaire de séance.

Ouverture de séance : 19 h 00

▣ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 JUIN 2019

→ Le Conseil Municipal **APPROUVE**, par **22 voix pour**, **2 voix contre** (MME GUIRAUD et M. ROSSIGNOL) et **3 abstentions** (Mme SADOURNY-GOMEZ, M. ANTOINE, M. MONTES), le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **24 juin 2019**.

DELIBERATION N°2019/1

OBJET : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE SEPT SOUS-TRAITES D'EXPLOITATION DE PLAGE – lots N°1 à 7 - ADOPTION DU PRINCIPE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 25

Votants : 27

Le quorum est atteint.

Par délibération en date du 21 JUIN 2018, la Commune de Saint-Cyprien a décidé d'exercer son droit de priorité à l'attribution de la concession des plages situées sur son territoire pour une durée de 10 ans. Elle souhaite continuer à gérer les modalités d'entretien des plages et de manière générale la gestion des plages situées sur son territoire, et conserver la maîtrise des activités s'y déroulant, afin de garantir le niveau et la qualité du service public balnéaire offert aux usagers.

Par ailleurs, la commune souhaite préserver les activités économiques balnéaires indispensables à l'animation d'une commune touristique : les concessions de plage. Le dossier soumis à l'approbation de l'Etat propose l'implantation de 7 sous-traités de plage répartis sur l'ensemble de la plage.

Ainsi, le lancement de la procédure de mise en concurrence pour l'attribution de ces 7 sous traités d'exploitation de plage peut être soumis à l'approbation du Conseil Municipal car compte tenu de la durée nécessaire à la passation des futurs contrats de Délégation de Service Public mais aussi des délais pour les délégataires en vue d'obtenir les autorisations en matière d'urbanisme, la commune doit dès à présent organiser la procédure de mise en concurrence.

En effet, il ressort de l'article R2124-31 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques que les convention d'exploitations conclues par les collectivités territoriales en qualité de concessionnaires sont soumises à « *la procédure décrite aux articles [L. 1411-1 à L. 1411-10](#) et [L. 1411-13 à L. 1411-18](#) du code général des collectivités territoriales*».

L'article L.1411-1 du CGCT, relatif aux délégations de service public, indique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code. ».

La procédure à mettre en œuvre pour l'attribution des futurs sous traités d'exploitation de plage est donc régie par trois séries de textes :

- les articles R2124-31 et suivants du Code général de la Propriété des Personnes publiques
- les articles L.1411-1 à 10 et 13 à 18 du CGCT précités relatifs à la procédure de DSP
- la 3^e partie du code de la commande publique relative aux contrats de concession

Au regard de la valeur estimée des contrats sur la durée envisagée (10 saisons), supérieure au seuil européen, il y a lieu de mettre en œuvre la procédure « *formalisée*», régie par les articles R3122-1 à R3126-1 du Code de la Commande Publique.

Le rapport présenté en séance et annexé à ladite délibération expose notamment :

- L'objet de la délégation
- Les modalités de la prestation,
- Les services attendus,
- La durée de la délégation,
- Les conditions financières.

La commission consultative des services publics locaux a été consultée et a rendu un avis le 02 septembre 2019.

Vu l'article R 2124-31 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique (3^e partie)

Vu le rapport ci-joint présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire et transmis aux élus le 28 août 2019,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 02 septembre 2019,

Entendu le rapport et précision étant faite que le vote « contre » porte sur le contenu des contrats à venir imposés aux futurs concessionnaires et non sur le principe du lancement de la procédure, et après en avoir valablement délibéré,

par 23 voix pour et 4 voix contre,

(M. MONTES, Mme GUIRAUD, M. ROSSIGNOL, MME CARBONELL-BORNAY),

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le principe des sous traités d'exploitation de plages lots n°s 1 à 7, soumis à la procédure de délégation de service public, dans les conditions ci-dessus définies.
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre la procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution des futurs contrats dans les conditions ci-dessus exposées,
- **INDIQUE** que cette délibération peut être contestée dans les deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité prévue par la loi devant le Tribunal administratif de Montpellier.

DELIBERATION N°2019/2

OBJET : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA LOCATION DE PHOTOCOPEURS – COMMUNE DE ST CYPRIEN - - PORT – CCAS

RAPPORTEUR : MME NATHALIE PINEAU

Présents : 25

Votants :27

Le quorum est atteint.

En application de l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019, plusieurs entités publiques dont la commune de Saint-Cyprien, le Port et le Centre Communal d'Action Sociale, se sont entendues pour la constitution d'un nouveau groupement de commandes destiné à la location de photocopieurs par le biais d'un marché public, l'actuel contrat arrivant à son échéance le 14 décembre 2019.

L'article L 2113-7 dudit code dispose que : «la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres. Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive. »

Ainsi, le coordonnateur du groupement de Commandes « Photocopieurs » est la commune de Saint-Cyprien, représentée par Mme Nathalie Pineau, 1^{er} Adjoint représentant le Pouvoir Adjudicateur, tout en étant le coordonnateur des autres membres publics du groupement.

A ce titre, la commune de Saint-Cyprien sera chargée d'organiser la procédure de passation du marché public et notamment :

- o Centraliser les besoins tels que déterminés par les membres du groupement ;
- o Définir l'organisation de la procédure de consultation ;
- o Elaborer, en conséquence, le Dossier de Consultation des Entreprises ;
- o Etablir et faire publier l'avis d'appel public à concurrence nécessaire ;
- o Mettre en ligne le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation et JAL(s) ;
- o Tenir à jour les registres de retrait de dossiers et de remise des offres ;
- o Ouvrir les plis et contrôler leur contenu en Commission d'Appel d'Offres;
- o Réaliser une analyse comparative des offres ;
- o Etablir les courriers des offres non retenues, et demande de documents nécessaires à l'attribution des marchés suite à la Commission d'Appel d'Offres;
- o Elaborer les différentes délibérations nécessaires pour la constitution du groupement de commandes et l'attribution du marché public ;
- o Signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, en sa qualité de Coordonnateur.

L'analyse des offres sera faite par le service Informatique de la mairie de Saint-Cyprien.

Le marché public en question sera conclu sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen défini par les articles R 2124-1, R 2124-2, R 2161 du code de la commande publique du 1er avril 2019, sous forme d'un lot unique, conformément à l'article L 2113-11 du code de la commande publique, l'allotissement rendrait financièrement plus couteuse les locations diverses et le cout des fournitures.

La durée du contrat public sera de 4 ans à compter de sa notification au titulaire, et un montant estimatif total de 200 000 € HT.

L'attribution de ce marché public sera faite par la Commission d'Appel d'Offres du Coordonnateur, en application de l'article L 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le CCAG applicable est celui relatif aux « Techniques de l'Information et de la Communication » (CCAG TIC).

Le Conseil Municipal doit notamment se prononcer sur la création dudit groupement de commandes, la convention constitutive jointe en annexe, le lancement de l'appel d'offres ouvert européen par la commune de Saint-Cyprien en fonction de sa qualité de Coordonnateur.

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie du port en date du 02 septembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

-APPROUVE la création du groupement de commandes entre la Commune de Saint-Cyprien, le CCAS, le Port, au titre de L 2113-6 du Code de la Commande Publique du 1er avril 2019, pour une mise en concurrence relative à la location de photocopieurs.

- **APPROUVE** la convention constitutive jointe en annexe dudit Groupement de Commandes « Photocopieurs ».

- **APPROUVE** la désignation de la commune de Saint-Cyprien, comme Coordonnateur du groupement de Commandes, au titre de l'article L 2113-7 du Code de la Commande Publique du 1er avril 2019.

- **APPROUVE** la compétence de la Commission d'Appel d'offres de la commune de Saint-Cyprien, comme organe de choix du titulaire, conformément à l'article L 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **APPROUVE** le lancement de la procédure d'appel d'offres européen par les services de la commune de Saint-Cyprien, coordonnateur-mandataire du groupement de commandes, conformément aux articles R 2124-1, R 2124-2, R 2161 du Code de la Commande Publique du 1er avril 2019.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents correspondants.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer et notifier le marché à intervenir au terme de la procédure d'appel d'offres ouverte, au nom de l'ensemble des membres du groupement.

DELIBERATION N°2019/3

OBJET : FIXATION D'UNE REDEVANCE POUR AOT SUR LE DOMAINE PUBLIC

RAPPORTEUR : MME NATHALIE PINEAU

Présents : 25

Votants : 27

Le quorum est atteint.

Le 7 juillet dernier, l'amodiation « Pro Boat » est arrivée à expiration.

Cette amodiation concerne un terrain public communal situé au port nord et jouxtant la zone technique. Sur une parcelle de 2 530 m² dont 1/7^{ème} environ est constitué d'un magasin atelier, sont développées des activités d'accastillage de vente et réparation de bateaux, de gardiennage...

Une publicité a été réalisée pour permettre une mise en concurrence, sélectionner des candidats et délivrer une autorisation d'occupation du domaine public pour une durée de cinq ans afin d'exercer les activités précitées.

M. Boris RIUS, SAS Marine Center, a soumissionné et son offre a été retenue. Le Conseil Municipal doit fixer le tarif annuel de cette AOT et il est proposé la somme de 20 554 € annuels.

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie du port en date du 02 septembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la fixation de la redevance pour l'Autorisation d'Occupation Temporaire selon le montant de 20 554 euros annuels,

- **INDIQUE** que la recette est inscrite au Budget Annexe de la Régie du Port,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

DELIBERATION N°2019/4

OBJET : APPROBATION DES NOUVEAUX REGLEMENTS INTERIEURS : garderie section maternelle/périscolaire primaire/ALSH Gatounes et Maison des Jeunes

RAPPORTEUR : MME PASCALE GUICHARD

Présents : 25

Votants : 27

Le quorum est atteint.

Dans un souci d'harmonisation des règlements intérieurs des structures enfance/jeunesse de Saint-Cyprien et pour actualiser les horaires de la garderie suite aux changements intervenus à l'école maternelle Noguères, l'ensemble des règlements intérieurs a été revu, à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

Il s'agit notamment de modifications effectuées sur les règlements telles que :

- les articles « Conditions d'admission », « Modalités de paiement », « Quotient Familial », « Soins et vie quotidienne » et « Assurances » ont été reformulés pour les harmoniser tout en gardant les spécificités utiles à chaque structure et selon les préconisations de la CAF 66,
- l'inscription des conditions d'accueil des enfants en situation de handicap et l'accueil d'urgence a été ajoutée,
- l'ajout d'une tranche de participation des familles pour les séjours compris entre 250 € et 300 € sur les règlements de la Maison des Jeunes et du Centre de Loisirs a été fait.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Règlement Intérieur de la GARDERIE en Section Maternelle, dont le projet est joint en annexe, à compter de la rentrée scolaire 2019/2020,
- **APPROUVE** le Règlement Intérieur du Périscolaire en section Primaire, dont le projet est joint en annexe, à compter de la rentrée scolaire 2019/2020,
- **APPROUVE** le Règlement Intérieur du Centre de Loisirs Francis Gatounes dont le projet est joint en annexe, à compter de la rentrée scolaire 2019/2020,
- **APPROUVE** le Règlement Intérieur de la Maison des jeunes, dont le projet est joint en annexe, à compter de la rentrée scolaire 2019/2020,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer chacun de ces règlements intérieurs selon les dispositions qui y figurent les dispositions qui y figurent.

DELIBERATION N°2019/5
OBJET : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE ET ACTUALISATION DES BAREMES DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DES FAMILLES 2019
RAPPORTEUR : MME PASCALE GUICHARD
 Présents : 25
 Votants : 27
 Le quorum est atteint.

Par courrier en date du 13 juin 2019, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a transmis le barème national de la participation financière des familles pour les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE).

Ce barème, généralisé à l'ensemble des EAJE depuis 2002, permet d'assurer une équité de traitement entre tous les foyers quels que soient leur lieu de résidence et leurs ressources.

Le taux d'effort permettant de fixer les participations familiales n'a pas évolué depuis 2002 alors que le niveau des services s'est amélioré et le plafond de ressources (au-delà duquel le taux de facturation reste identique quels que soient les revenus de la famille) a connu une évolution inférieure à celle des prix et des salaires.

C'est pourquoi, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a adopté le principe de l'évolution du barème des participations familiales en poursuivant 3 objectifs :

- rééquilibrer l'effort des familles recourant à un EAJE,

- accroître leur contribution pour tenir compte de l'amélioration du service rendu,
- soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil ainsi que le déploiement des bonus « mixité Sociale » et « inclusion handicap ».

Suite à la circulaire du 5 juin 2019, ces évolutions sont applicables au 1^{er} septembre 2019 et portent sur :

- l'augmentation annuelle de 0.8 % du taux de la participation familiale entre 2019 et 2022,
- la majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000 € en 2022,
- l'alignement du barème micro-crèche sur celui de l'accueil collectif classique.

Par conséquent il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du multi accueil « El Cant dels Ocells » qui approuve le nouveau taux d'effort en accueil collectif ainsi qu'il suit et dont le projet est joint en annexe :

COMPOSITION DE LA FAMILLE	TAUX HORAIRE du 01 sept au 31 déc. 2019	TAUX HORAIRE du 01 janv. au 31 déc. 2020	TAUX HORAIRE du 01 janv. au 31 déc. 2021	TAUX HORAIRE du 01 janv. au 31 déc. 2022
1 enfant	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%

Le plancher des ressources mensuelles auquel s'applique le taux d'effort est celui en vigueur fixé à par la CNAF. Et à St Cyprien, aucun tarif plafond n'est appliqué.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Règlement Intérieur de la CRECHE « El Cant dels Ocells » dont le projet est joint en annexe, à compter du 1^{er} septembre 2019,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à le signer.

DELIBERATION N°2019/6

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE DE LA CRECHE

RAPPORTEUR : MME PASCALE GUICHARD

Présents : 25

Votants : 27

Le quorum est atteint.

Suite à la circulaire CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES du 23 novembre 2018 relative à la mise en œuvre des bonus « Inclusion Handicap » et « mixité sociale », pour les établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE), la CAF poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux crèches.

Pour cela deux nouvelles aides au fonctionnement sont instaurées, conventionnées par la CAF au titre de la Prestation de Service :

- le bonus « *Inclusion Handicap* » qui dépend du pourcentage d'enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) accueillis par la structure et son coût sur place. Cette nouvelle aide se substitue à toute autre forme de financement visant à faciliter l'accueil de ces enfants,

et

- le bonus « *mixité sociale* » qui est fonction des participations financières familiales perçues par la structure.

Ces deux aides, cumulables, et qui s'appliquent à l'ensemble des places de l'EAJE sont calculées annuellement par la CAF en fonction des caractéristiques d'activité de l'année précédente, selon les données transmises par les gestionnaires avec les comptes de résultat. Leur paiement éventuel interviendra en 2020.

Ces financements supplémentaires nécessitent la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement signée le 22 février 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'Objectifs et de Financements de la Crèche tel que proposé par la Caf,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à le signer.

→ M. le Maire informe que la délibération N°2019/7 relative à l'approbation de l'avenant à la convention de partenariat « WATTY » avec la Société ECOCO² est retirée de l'ordre du jour.

DELIBERATION N°2019/7

OBJET : ORGANISATION D'UN EDUCAPCITY 2019 – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CAO SAAA ET LA COMMUNE

RAPPORTEUR : MME PASCALE GUICHARD

Présents : 25

Votants : 27

Le quorum est atteint.

Comme l'an dernier, la Commune de Saint-Cyprien propose de reconduire avec l'Association CAP SAAA (Sport Art Aventure Amitié) le raid « EDUCAPCITY » le 25 octobre 2019.

Afin de proposer aux enfants de la Commune (du cm1 à la 4^{ème}) un parcours d'orientation destiné à promouvoir le vivre ensemble et la citoyenneté à travers les institutions de la commune. Comme l'an dernier, l'équipe finaliste pourra participer à la grande finale à Paris en présence de toutes les équipes des autres communes.

Pour cela, une convention d'organisation doit être passée entre l'association CAP SAAA et la Commune fixant les modalités d'organisation de l'EducapCity ainsi que le montant de la participation de la Commune à cet évènement (1 000 €uros).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'organisation d'un EDUCAPCITY à Saint Cyprien, avec l'association CAP SAAA dont le projet est joint en annexe,
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à la signer.

DELIBERATION N°2019/8

OBJET : APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'ELECTRICITE DU PAYS CATALAN (SYDEEL 66)

RAPPORTEUR : MME PASCALE GUICHARD

Présents :

Votants :-

Le quorum est atteint.

LE RAPPORTEUR indique que le Comité Syndical du syndicat départemental d'énergies et d'électricité du pays catalan (SYDEEL 66) dans sa séance du 27 juin 2019 a délibéré à l'unanimité en faveur de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2018/330-0002 du 26 NOVEMBRE 2018.

Les modifications envisagées portent sur les articles énoncés ci-dessous :

- mise en conformité rédaction article 5.1.1 – compétence obligatoire distribution publique d'électricité,
- prise en compte du nouveau code de la commande publique article 5.1.2/5.3.4
- modification article 5.2.2 – pour adaptation au contexte en terme d'innovation pour la mobilité propre,
- actualisation article 5.3 et ses sous-articles correspondants – mise en commun moyens et activités accessoires concernant notamment les actions liées à la la transition énergétique,
- création article 5.3.5 – autres activités complémentaires,
- modification article 8 – composition et fonctionnement du comité syndical
- reformulation article 8.2 et renumérotation en 8.5 – dispositions relatives au fonctionnement du Comité Syndical, du bureau des commissions et des fonctions de président,
- création article 8.6 – relatif aux commissions,
- reformulation article 9 - élection du bureau
- suppression des articles 11/12 modification de l'objet des articles 11 et 12 suite à renumérotation,
- actualisation article 13 – budget – reformulation article 13.1 Dépenses et ajout de recettes à l'article 13.2

La délibération du Comité Syndical en date du 27 juin 2019 a été notifiée à la Commune par courrier reçu le 19 juillet 2019 et il appartient au Conseil Municipal de se prononcer dans un délai de trois mois

sur ces modifications, conformément aux dispositions des articles L . 5711-1 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée par un arrêté préfectoral.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***VU** la délibération n° 24042019 en date du 27 juin 2019 du Comité Syndical du SYDEEL 66*

***VU** l'exemplaire des statuts remis à chacun des conseillers municipaux par courrier en date du 28 août 2019,*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 22 voix pour, 1 voix contre (M. ROSSIGNOL)
et 4 abstentions,
(Mmes GUIRAUD, CARBONELL-BORNAY et M.M. MONTES et ANTOINE),

- **APPROUVE** la modification des statuts du SYDEEL 66 telle qu'indiquée,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N°2019/09

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRET D'UNE COPIE DE VIERGE A L'ENFANT
COMMUNE/DEPARTEMENT**

RAPPORTEUR : MME PADROS

Présents : 25

Votants : 27

Le quorum est atteint.

Le Département mène une politique de protection et de mise en valeur de son patrimoine et accompagne les communes dans ce domaine.

Ainsi, Saint-Cyprien bénéficie du prêt d'une copie de statue de Vierge à l'Enfant, propriété du Département, présentée dans la chapelle Saint-Etienne de Villerase.

La convention de prêt, signée en 2015 arrivant à expiration, il est proposé de la renouveler.

La nouvelle convention peut être conclue pour une durée de 10 ans. Les autres clauses de la convention restent en vigueur et inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL devra approuver cette nouvelle convention dont le projet est joint en annexe .

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de prêt d'une copie de statue de Vierge à l'Enfant, à Saint Cyprien, avec le Conseil Départemental, dont le projet est joint en annexe,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

DELIBERATION N°2019/10**OBJET : VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2019****RAPPORTEUR : M. ANDRAULT**

Présents : 25

Votants : 27

Le quorum est atteint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** les virements de crédits de la section Investissement, conformément au tableau ci-après :

SECTION INVESTISSEMENT

FONCTION	NATURE	CHAPITRE	INTITULE	AUGMENTATION DEPENSES	DIMINUTION DEPENSES
412	2315	9515	Eclairage plaine de jeux des Capellans	40 000,00	
020	2315	9063	Installation bornes recharge véhicules électriques	5 000	
811	2315	9603	Pluvial rue Sainte Beuve	18 000	
822	2315	9818	Remboursement Travaux parking sur RD 81 Boulevard Desnoyer au Département	26 000	
822	2315	9822	Voirie Les Massardes I II PVR		-44 000
114	2315	9058	Installation matériel de sécurité et santé publique		-5 000
412	2315	9154	Aménagement Stade municipal Gaston Godail		-40 000
			TOTAL	89 000	-89 000

**11.-: COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS
ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Compte rendu écrit est fait au Conseil Municipal du Maire dont le détail suit, en application des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décisions municipales		
	Date	Objet
78/2019	23/05/2019	Désignation de l'association Jardin Denat, titulaire du marché public relatif à

		l'animation type atelier « tout faire soi-même » selon un montant total de 200 € TTC à l'occasion de la journée tous à vélo le 2 juin 2019.
79/2019	23/05/2019	Approbation du contrat de location à M. Zemmouri Aïssa, du garage communal situé 44 rue Duhamel, à St Cyprien moyennant un loyer mensuel à 49.24 €
80/2019	24/05/2019	- Désignation de la société « E.I.E » : -Titulaire du marché public MAPA n° 19FO031 relatif au remplacement de portes métalliques par des portes sectionnelles empilables au centre technique municipal de la commune de St Cyprien selon un montant total de 25 254 € HT soit 30 304.80 € TTC.
81/2019	24/05/2019	- Désignation de la société « JDC » : -Titulaire du marché public SPC n° 19SE046 relatif à la conclusion d'un contrat de location d'un TPE pour le SAJE de la commune de St Cyprien selon un montant total de 21 € HT par mois soit 25.20 € TTC pour une durée de 48 mois.
82/2019	24/05/2019	- Désignation de la société « JDC » : -Titulaire du marché public SPC n° 19SE047 relatif à la conclusion d'un contrat de location d'un TPE pour le CLAE de la commune de St Cyprien selon un montant total de 21 € HT par mois soit 25.20 € TTC pour une durée de 48 mois.
83/2019	05/06/2019	Désignation de la société RODRIGOMUSIC, titulaire du marché public relatif à une prestation de service, selon un montant total de 500 € TTC, pour le samedi 08 juin 2019 à l'occasion du pique-nique « midi plage ».
84/2019	05/06/2019	Désignation de l'association « Les amis de mare nostrum musicae » titulaire du marché public relatif à une prestation de service, selon un montant total de 891 € net à l'occasion de la commémoration de « la retirada ».
85/2019	05/06/2019	Désignation de l'association « Voyageurs Roussillonnais », titulaire du marché public relatif à une prestation de service lâcher de colombes, selon un montant total de 190 € TTC pour le samedi 22 juin 2019 à l'occasion de la commémoration de « la retirada ».
86/2019	12/06/2019	Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit des droits de place. Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraires, chèques, carte bancaire, encaissement en ligne. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €.
87/2019	06/06/2019	Désignation de la société « JDC » : -Titulaire du marché public SPC n° 19SE0053 relatif à la conclusion d'un contrat de location d'un TPE pour l'encaissement des locations des salles de la commune de St Cyprien selon un montant total de 31 € HT par mois soit 37.20 € TTC pour une durée de 48 mois.
88/2019	12/06/2019	Désignation de la société « FRANCIOLI » : -Titulaire du marché public n° 19SE029 relatif à l'acquisition et l'installation de sanitaires en modules doubles pour le port de la commune de St Cyprien selon un montant total de 136 646.25 € HT soit 163 975.50 € TTC.
89/2019	12/06/2019	Désignation de la société « TECSOL » : -Titulaire du marché public SPC N° 19MO054 relatif à la mission d'assistance au maître d'ouvrage pour la stratégie de développement du solaire photovoltaïque sur la commune de St Cyprien selon un montant total de 10 400 € HT soit 12 480 € TTC pour une durée de 14 semaines.
90/2019	11/06/2019	Désignation du journal « L'Indépendant » titulaire du marché public relatif à un abonnement papier, selon un montant total de 399 € TTC, correspondant à la distribution de 364 numéros sur une année.
91/2019	12/06/2019	Désignation de la société « SARL MOLINER SUD SIGNALISATION » : -Titulaire du marché public MAPA N° 19SE027 relatif à la réalisation de la signalisation horizontale sur la commune de St Cyprien selon un montant annuel de 13 003 € HT soit 15 603 € TTC pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT et un montant maximum annuel de 60 000 € HT pour une

		durée d'un an.
92/2018	12/06/2019	Désignation de la société « TECHNIBAT » : -Titulaire du marché public SPC N° 19SE051 relatif à une mission de coordination de la sécurité et la protection de la santé pour le marché de travaux climatisation de l'école Desnoyer de la commune de St Cyprien selon un montant total de 1 295 € HT soit 1 554 € TTC.
93/2019	21/06/2019	Désignation de la société « SOGESTMATIC » : -Titulaire du marché public SPC N° 19SE0059 relatif à la conclusion d'un contrat de prestation de service pour la maintenance de la borne de gestion de carburant du centre technique municipal de la commune de St Cyprien selon un montant total annuel de 730 € HT pour une durée d'un an renouvelable 3 fois un an.
94/2019	21/06/2019	Désignation de la société « APAVE » : -Titulaire du marché public SPC N° 19SE056 relatif une mission de contrôle technique pour le marché de travaux climatisation de l'école Desnoyer de la commune de St Cyprien selon un montant total de 1 600 € HT soit 1 920 € TTC sur la base d'une durée des travaux de 3 mois.
95/2019	26/06/2018	Désignation de la société « BALALUD DE SAINT JEAN » : -Titulaire du marché public N° 19MO030 relatif à la conclusion d'une mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la création des blocs d'enfeus pour le cimetière de la commune de St Cyprien selon un montant total de 12 375 € HT soit 14 850 € TTC, avec un taux de rémunération de 8 % sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle de 16 500 € HT.
96/2019	18/06/2019	Désignation de l'Association le club GV les mouettes, titulaire du marché public relatif à la prestation de service ayant pour objet des activités physiques santé et prévention chez les 0-6 ans dans le cadre des animations du relais des assistantes maternelles de St Cyprien selon un montant de 1 493 € TTC pour un total de 36 interventions de 2 heures.
97/2019	27/06/2019	- Désignation de la société « ALORTUJOU » SARL JUBLO: Titulaire du marché public relatif à la mise à disposition de jeux de bois géants selon un montant total de 401.18 € TTC, à l'occasion de la Festa Major.
98/2019	28/06/2019	Décision approuvant la modification de l'article 1 de la décision du 21.03.2019 ainsi qu'il suit : - désignation de société Anim Passion spectacles, titulaire du marché public relatif à représentation d'un spectacle concert « Trio couleur café » pour le 19 mars 2019, selon un montant total de 947 € TTC .
99/2019	03/07/2019	- Désignation de la société « BETEC » : Titulaire du marché public n°18SE038 relatif à la maitrise d'œuvre pour la réfection des voiries et parkings des HLM les Massanes et pour l'aménagement des abords du quartier Anaïs 2 à St Cyprien selon un montant total de 14 000 € HT et 16 800 € TTC sur la base d'un montant total de travaux estimé à 220 000 € HT.
100/2019	05/07/2019	Désignation de la société « CEGELEC » : Titulaire du marché public n°19TR025 relatif aux travaux de climatisation et d'isolation de salles de classes de l'école Desnoyer à (lot 3 CVC), pour la tranche ferme selon un montant de 42 400 € HT soit 50 880 € TTC, puis une tranche optionnelle 2 « extension de l'installation pour la climatisation de la salle de musique » affermie, selon un montant de 5 872.48 € HT et 7 046.98 € TTC, soit un total des 2 tranches confondues de 48 272.48 € HT soit 57 926.98 € TTC.
101/2019	05/07/2019	Désignation de la société « SAS TDA » : Titulaire du marché public SPC n°19TR069 relatif à la réfection en urgence des berges des bassins de la prade en voie d'affaissement, selon un montant total de 24 885.20 € HT soit 29 862.24 € TTC.
102/2018	05/07/2019	Décision approuvant l'adhésion à l'Association Nationale des Elus du Sport (ANDES) afin de permettre à la commune d'échanger des expériences en matière de politique sportive selon un montant de 232 € par an.

103/2019	11/07/2019	- Désignation de la société « JP FAUCHE » : Titulaire du marché public n°19TR062 relatif aux travaux d'électricité à l'école Desnoyer de St Cyprien selon un montant en tranche ferme « électricité CFO CFA des salles de classe » de 15 478.98 € HT soit 18 574.78 € TTC complétée de la tranche optionnelle n°2 « extension de l'installation pour climatisation salle de musique » avec un montant total de 18 808.93 € HT soit 21 570.72 € TTC selon une durée de 27 jours ouvrés.
104/2019	15/07/2019	- Désignation de deux intermittents du spectacle, M. CAVALIERE et de M. Barbe, titulaires du marché public relatif à une prestation de service, le 08 septembre 2019, à l'occasion du forum des associations, de 8h30 à 18h00 (installation de matériel comprise), selon un montant total de 800 € TTC via le Guso.
105/2019	11/07/2019	Désignation de la société « SASU S.P.P » : -Titulaire du marché public n°19TR0061 relatif aux travaux de faux-plafond, peinture et isolation de salles de classe de l'école Desnoyer de St Cyprien, pour la tranche ferme selon un montant total de 27 540 € HT soit 33 048 € TTC puis pour la tranche optionnelle 1 « extension de l'installation pour la climatisation de la salle de musique », selon un montant de 5 168 € HT soit 6 198 € TTC, soit un total des 2 tranches confondues de 32 705 € HT soit 39 246 € TTC, selon une durée de 49 jours ouvrés.
106/2019	07/07/2019	Désignation de la société « ABL COURTAGE » : Titulaire du marché public n°18SE075 relatif au contrat d'assurance « annulation tous sauf » à l'occasion du meeting aérien édition 2019 de la patrouille de France, sur une durée allant du 25 juillet 2019 à minuit au 25 juillet 2019 à 24 heures selon un montant total de 750 € TTC.
107/2019	17/07/2019	Désignation de la société « ACI » : Titulaire du marché public n°19SE076 relatif au contrat de surveillance et de gardiennage à l'occasion de la prestation « Woodstock » à la plaine de jeux de GRAND STADE sur une durée allant du 27 juillet 2019 à 18 h au 27 juillet 2019 à minuit et trente minutes, selon un montant total de 626.64 € HT soit 754.98 € TTC.
108/2019	12/07/2019	Décision approuvant la résiliation de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal passée entre la commune de St Cyprien et M. Richard Carrico à compter du 15 juillet 2019.
109/2019	17/07/2019	Désignation de la société « JDC » : Titulaire du marché public SPC n°19SE077 relatif à la conclusion d'un contrat de location d'un TPE pour la régie des droits de place de la commune de St Cyprien selon un montant total de 32 € HT par mois soit 38.40 € TTC pour une durée de 48 mois.
110/2019	19/07/2019	Désignation de la société « T3MLAVAIL » : Titulaire du marché public SPC n°19SE079 relatif à la conclusion d'un contrat de location d'un tracteur agricole pour les besoins des espaces verts de la commune de St Cyprien selon un montant total de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC pour une durée allant du 15 juin au 15 septembre 2019.
111/2019	23/07/2019	Désignation de la société «RODRIGUES BIZEUL » : Titulaire du marché public MAPA n°19TR042 relatif à la réfection de la toiture et travaux de mise en sécurité des murs de façade du local de Latour d'en Bolte sur la commune de St Cyprien, selon un montant total de 48 187 € HT soit 57 824.40 € TTC.
112/2019	22/07/2019	Désignation de la société « GARAGE SUDRIA » : Titulaire du marché public n°19FO064 relatif à l'acquisition d'un véhicule utilitaire neuf, type pickup cabine approfondie selon un montant total de 22 877.77 € HT soit 27 865.36 € TTC.
113/2019	22/07/2019	Désignation de la société « DJB SAS POLE VERT » : Titulaire du marché public n°19FO065 relatif à l'acquisition d'une remorque double essieu pour un montant de 3 950 € HT soit 4 740 € TTC.
114/2019	25/07/2019	Désignation de la société « TRIADIS SERVICES » :

		Titulaire du marché public SPC n°19SE083 relatif à la conclusion d'un contrat prestation de service pour le traitement et évacuation des batteries au plomb pour les besoins des services techniques de la commune de St Cyprien selon les conditions suivantes, pour une durée de 48 mois : -location caisse palette à 8 € HT par moi -déplacement du camion porteur à 90 € HT le déplacement -la manutention par contenant à 45 € l'unité -le rachat des batteries au plomb à 350 € HT la tonne
115/2019	25/07/2019	Désignation de la société « DIAC LOCATION » : Titulaire du marché public n°19FO068 relatif à la location de 2 véhicules électriques de type compacte pour un montant de 29 610.22 € HT soit 35 532.26 € TTC.
116/2019	25/07/2019	Désignation de la société « TRESSOL CHABRIER SAS » : Titulaire du marché public n°19FO082 relatif à la location d'un véhicule diesel de type polyvalente pour un montant de 6 504 € HT soit 7 804.80 € TTC.
117/2019	25/07/2019	Désignation de la société « TRESSOL CHABRIER SAS » : Titulaire du marché public n°19FO081 relatif à la location de 2 véhicules diesel de type Crossover pour un montant de 16 985.39 € HT soit 20 382.46 € TTC.
118/2019	30/07/2019	Approbation de la convention de prestation de service proposée par la SNSM, Société Nationale de Sauvetage en mer, relative à la surveillance et à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de sécurité et de secours, à l'occasion de la manifestation du feu d'artifice du 15.08.2019.
119/2019	30/07/2019	Approbation de la convention de prestation de service proposée par la SNSM, Société Nationale de Sauvetage en mer, relative à la mise à disposition gratuite de moyens nautiques pour la surveillance du bassin nord et sud du port de Saint Cyprien, à l'occasion de la manifestation du feu d'artifice du 15.08.2019.
120/2019	02/08/2019	Désignation de la société « ENEDIS » : Titulaire du marché public SPC n°19TR086 relatif aux travaux de déplacement de la ligne HTA pour les besoins de la commune de St Cyprien selon un montant de 46 223.91 € HT soit 55 468.69 € TTC.
121/2019	02/08/2019	Désignation de la société « ENEDIS » : Titulaire du marché public SPC n°19TR086 relatif aux travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité pour les besoins de la commune de St Cyprien selon un montant de 64 392.09 € HT soit 77 270.51 € TTC.
122/2019	08/08/2019	Désignation de la société « SOCOTEC » Construction Perpignan : Titulaire du marché public SPC n°19SE089 relatif à la conclusion d'un contrat de prestation de service d'une mission SPS pour le chantier du baladoir de la commune de St Cyprien selon un montant de 3 230 € HT soit 3 876 € TTC.
123/2019	13/08/2019	Désignation de la société « VERITAS » : Titulaire du marché public SPC n°19SE090 relatif à la conclusion d'un contrat de prestation de service d'une mission SPS pour les travaux du stade Gaston Godail de la commune de St Cyprien selon un montant de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC.
124/2019	14/08/2019	Désignation de la société « APAVE » : Titulaire du marché public SPC n°19SE093 relatif au contrat de prestation de service pour la formation de 2 agents de la commune de St Cyprien afin d'obtenir le certificat sécurité des spectacles selon un montant de 1 720 € HT soit 2 064 € TTC.

FERMETURE DE LA SEANCE à 20 h 45.

Le Maire,
Thierry DEL POSO.

